

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 9 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 2 avril 2019, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjointes)
Mme Pleau-Rojon, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier, Mme Girerd,
MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Grignon, Mme Louiso

Absents : Mmes Legrand, Velard, M. Fernandez, Mme Rolando, M. Aberlin,

M. Grignon a donné pouvoir à Mme Villerez.

Secrétaire de séance : M. Amann.

Ordre du jour :

- Procès-verbaux des réunions du 5 mars 2019 et 1^{er} avril 2019
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : Proposition de conventions avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour reversement de la taxe d'aménagement et partage de la taxe du foncier bâti
- Taux d'imposition des taxes locales directes pour 2019
- Budget primitif 2019
- Demande d'aide financière (fonds de concours) auprès de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, de matériels et de travaux de voirie
- Demande d'aide financière auprès du Département pour la réalisation de travaux de voirie
- Rénovation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SEDI : approbation du projet et du plan de financement pour une 2^e tranche de travaux

- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du 5 mars 2019 et du 1^{er} avril 2019.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données

Le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise par ses soins depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Délibération n° 2019-16

Zones d'activités économiques communautaires : Proposition de convention pour reversement de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Dolomieu, à savoir la **ZA de la Bourgère**.

Il expose que, par délibération n° 585.2018.203 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe d'organiser le reversement de 100% de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes, à la Communauté de communes, sur le périmètre des zones d'activités communautaires, dont la Communauté de communes prend en charge l'aménagement, et ce suivant les dispositions du Code de l'Urbanisme et ses articles L.331.1 et L.331.2.

Ce reversement, annuel, sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur le périmètre concerné par le champ d'application, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter le principe de reversement, à la Communauté de communes, de 100% de la Taxe d'aménagement perçue par la commune de Dolomieu, sur le périmètre des zones d'activités communautaires,**
- **Approuve les modalités de la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2019-17

Zones d'activités économiques communautaires : Proposition de convention pour le partage de la taxe du foncier bâti

Le Maire explique qu'une zone d'activité économique est implantée sur la commune de Dolomieu, à savoir la **ZA de la Bourgère**.

Il expose que, par délibération n° 588.2018.206 du 27 septembre 2018, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a adopté le principe de partage du produit Foncier Bâti entre la Communauté de communes et les communes disposant de zones d'activités communautaires, et ce en vertu de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui permet à un groupement de communes, gérant une zone d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur la zone d'activités communautaire.

Le produit à reverser à la Communauté de communes est calculé à partir de l'évolution du produit des recettes fiscales du foncier bâti uniquement sur les nouvelles constructions et agrandissements.

L'évolution du produit des recettes fiscales du Foncier bâti est répartie à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire donne lecture de la convention qui formalise cet accord financier et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter le principe d'un partage du produit financier bâti entre la Communauté de communes et la commune de Dolomieu, réparti à hauteur de 60 % pour la Communauté de communes et de 40 % pour la commune,**
- **Approuve les modalités de la convention annexée à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2019-18

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Après avoir rappelé les taux d'imposition 2018 le Maire propose au Conseil municipal de les maintenir, pour cette année 2019, sans augmentation, soit pour :

- **la taxe d'habitation : 6,58 %**
- **la taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,46 %**
- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,17 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la proposition ci-dessus faite.

Délibération n° 2019-19

Budget primitif 2019

P. Rault, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil municipal le projet de budget qui a préalablement été débattu lors de deux précédentes réunions de travail des élus, les 25 mars et 1^{er} avril 2019 et qui reprend, dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement) les résultats du compte administratif 2018 ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement 2018.

Ce projet s'équilibre :

- pour la section de fonctionnement, sans augmentation des taux d'imposition, avec un transfert porté à hauteur de 470 000 € pour financer les investissements, à la somme de **1 938 239 €**
- pour la section d'investissement, avec le transfert ci-dessus indiqué, à la somme de **3 964 123 €** y compris notamment :
 - en dépenses : le remboursement du capital des emprunts, le financement des travaux pour la réhabilitation des bâtiments mairie, maison Couthon, l'acquisition du Manoir de la

Retraite, le financement d'une deuxième tranche pour la rénovation de l'éclairage public et divers travaux sur la voirie et les biens à charge

- en recettes, la réalisation d'un emprunt de 570 000 € pour le préfinancement de la TVA pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments mairie, maison Couthon, de 653 230 € maximum dans l'attente des réponses à plusieurs dossiers de demandes d'aides financières présentés et de 250 000 € pour l'équilibre de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition du Maire, vote, à la majorité (abstention de MM. Guillaud, Amann, Gardien), le budget 2019 tel que ci-dessus résumé.

Délibération n° 2019-20

Demande d'aide financière (fonds de concours) auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, lors du vote du budget de l'année en cours, a décidé de reconduire une aide financière sous forme de fonds de concours, afin d'aider les communes à financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et de matériels ainsi que, vu le retour de la compétence « Voirie » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, pour les travaux de voirie.

L'octroi et le versement de ces fonds de concours d'un montant fixé pour notre commune à 52 439 € pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et matériels et 10 000 € pour les travaux de voirie restent toutefois toujours subordonnés :

- à la présentation d'un dossier de demande, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée hors subventions par la Commune
- à l'accord concomitant du conseil municipal et du conseil communautaire

Aussi le Maire présente une liste de dépenses prévues au budget de l'année en cours sur lequel il propose de solliciter lesdits fonds de concours soit :

- pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et matériels

- Travaux de rénovation avec mise en place d'un système d'arrosage stade du Marc
- Rénovation éclairage public, 2^e tranche
- Fauchage, élagage des voies
- Réhabilitation et extension maison Couthon pour aménagement d'une nouvelle mairie

- pour les travaux de voirie : l'aménagement de la voie permettant l'accès au Domaine de Buffières duquel il conviendra de déduire l'aide attendue du Département d'un montant de 7 701 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu le budget établi et afin de financer les dépenses ci-dessus énumérées :

- **donne son accord pour solliciter de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné une aide financière de 52 439 € pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et matériels et de 10 000 € pour des travaux de voirie**

- charge le Maire d'établir les dossiers de demande correspondants et lui donne tous pouvoirs pour signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-21

Demande d'aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, Maison des Vals du Dauphiné, pour travaux de voirie

Après avoir rappelé au Conseil municipal le montant des travaux de voirie estimés pour l'aménagement de la voie permettant l'accès au Domaine de Buffières, le Maire propose, pour leur financement, de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du contrat de développement territorial, d'un montant maximal de 7 701 € représentant 22,5 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 34 227 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu le budget établi et afin de financer ces travaux :

- donne son accord pour solliciter l'aide financière du Département dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT)
- Charge le Maire d'établir le dossier de demande correspondant et lui donne tous pouvoirs pour signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-22

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -2^{ème} tranche : Approbation du projet et du plan de financement

Après avoir rappelé la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour la rénovation de l'éclairage public sur la Commune, le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel d'une deuxième tranche de travaux dénommée

« **Commune de Dolomieu – Affaire SEDI n° 18-001 -148 – Eclairage Public (EP) – Remplacement BF et rénovation des armoires suite diagnostic tranche 2** » que le SEDI envisage de faire réaliser dès que les financements seront acquis.

Ainsi, après étude par le SEDI, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 50 336 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 10 584 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : **1 755 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **37 997 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

	Prix de revient prévisionnel :	50 336 €
Financements externes :	10 584 €	
Participation prévisionnelle :	39 752 €	
(frais SEDI + contribution aux investissements)		

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de **1 755 €**

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par la SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **37 997 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Fin des délibérations à 21 heures.